

DELIB_2026_31
Classification 7.2.3

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT QUATRE SEPTEMBRE**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine sur l'Isle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Paquerette PEYRIDIEUX, Maire

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS : Paquerette PEYRIDIEUX, Maire - Annick SAMSON, 1ère Adjointe - Sébastien MARCHEIX, 2° Adjoint - Véronique BAUDRY - Jean-Paul MONTILLAUD - Fabienne SAUQUET - Yonnel REVELLAT - Didier MAZEAU - Géraldine FAVEAU - Hubert LECCHINI, Yoann MARY, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : Marie JAUBERT (pouvoir à Paquerette PEYRIDIEUX)
Nicole DUFOSSÉ - Sandrine GRANDET - Guillaume HOLIER

Secrétaire de séance : Annick SAMSON

OBJET : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Vu l'article 108 de la loi de finances pour 2026 créant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation en substitution de la taxe sur la vacance des logements en zone tendue et la taxe d'habitation sur les locaux vacants en zone non tendue, à compter du 1^{er} janvier 2027,

Vu le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Considérant la suppression de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) à compter du 1^{er} janvier 2027, remplacées par la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH),

Considérant la nécessité de délibérer avant le 1^{er} octobre 2026 pour instituer cette taxe au 1^{er} janvier 2027,

Considérant que le taux de TVLH sera fixé par le Conseil Municipal en 2027 dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la Collectivité,

Considérant qu'un logement sera soumis à la taxe dès lors qu'il est vacant depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition,

Considérant les différents cas d'exonération :

- si l'inoccupation du logement résulte de circonstances indépendantes de la volonté du contribuable (par exemple, un logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais mais ne trouvant preneur ou acquéreur),
- si le logement a été occupé plus de 90 jours de suite, au cours de l'année précédente dans les communes situées en zone tendue, ou au cours des deux années précédentes dans les autres communes,
- si le logement est détenu par un organisme d'habitations à loyer modéré (HLM).

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- approuve l'institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'habitation sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2027,
- précise que la taxe s'appliquera aux logements vacantes depuis au moins deux années consécutives,
- indique que le taux de TVLH sera fixé ultérieurement par délibération distincte dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité,
- notifier cette délibération aux services préfectoraux et fiscaux.

La Secrétaire de Séance,

Annick SAMSON



Pour copie conforme

Saint Antoine sur l'Isle, le 29 septembre 2026

Le Maire,

Paquerette PEYRIDIEUX